

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT PREFET DU MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA

Commission de sécurité de l'arrondissement de LORIENT pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public

29 novembre 2013

Centre Aquatique Alré'o 2 rue du Danemark AURAY VISITE D'OUVERTURE

Type: X - 3****

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R.123.55 et R 152.4 et R.152.5,

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant réglement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'Habitation,

Vu le décret nº 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 modifié relatif à la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Le 29 novembre 2013, les membres de la Commission se sont réunis pour effectuer la visite d'ouverture de :

Etablissement : Centre aquatique Alre'o

Adresse : rue d'Irlande

Demandeur: Michel JALU Commune : AURAY

Référence : PC nº 056007 11 P 0028

1-1 Descriptif de l'établissement

et un sous-sol partiel de 533 m2. Le programme prévoit la construction d'un centre aquatique situé Porte Océane 3 à Auray, avec une surface intérieure de 3223 m2 accessible au public (sur une surface totale construire de 3 964 m2)

Après travaux, l'établissement comprendra :

a/ au rez-de-chaussee :

- bassins intérieurs (1 bassin d'apprentissage, 1 bassin sportif et un bassin ludique)
 1 toboggan et son bassin de réception
 1 espace de remise en forme avec spa, hammam et sauna
- des vestiaires, des sanitaires et douches

b/ au sous-sol :des locaux et des galeries techniques un vide sanitaire

Dans le cadre de cette visite, la commission réceptionne :

1.2- Détermination du classement

ecti ma	Niveau Sommeil Effectif Détection public personnel total
	eil public
Effectif	

2- Les pièces administratives :

Les pièces administratives suivantes ont été examinées :

- RVRAT du bureau VERITAS du 29 novembre 2013
- Attestation de contrôle de solidité en date du 27 novembre 2013

3- Essais effectués :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais des installations suivantes :

	Résultat	Observations
Eclairage de sécurité :	OK	Bon fonctionnement
Alarme :	OK	Bon fonctionnement
Désenfumage :	OK	Bon fonctionnement
Asservissement :	OX.	Bon fonctionnement
Non stop arrêt des cabines d'ascenseur :	SO	1

Suivant les indications de la commune, il est indiqué que les essais sont réalisés par les sociétés spécialisées et/ou personnels des services techniques

. 2 -

ARRETE:

Article 1er: L'autorisation d'ouverture au public, prévue à l'article R.123-46 du Code de l Construction et de l'Habitation susvisé, est accordée, au profit du Centre aquatique « ALRE'O » sis 2, rue du Danemark 56400 AURAY.

Cet établissement est classé comme suit

Catégorie : 3ème catégorie

Type: X

Effectif: 585 personnes

être réalisées : Article 2.: Cette autorisation est accordée, toutefois les prescriptions suivantes devror

- Finir de traiter les observations restantes sur le rapport VERITAS.
 Prévoir un minimum de deux portillons permettant le passage direct de la plage minérale vers le solarium au lieu d'un seul (prescription concernant les aménagements extérieurs non réalisés à ce jour).

Remarque: Tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis e permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnét après avis de la commission de sécurité compétente, (article R 122.22 du Code de le Construction et de l'Habitation)

Article 3 : M. Le Maire, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours d'AURAY, M. Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet du Morbihan,
 M. le Commandant du Centre de Secours d'AURAY,
 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AURAY,
 M. le Chef de la Police Municipale d'AURAY,
 M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AURAY,
 M. le Directeur des Services Techniques et Urbanisme d'AURAY,
 M. le Directeur du Centre Aquatique ALRE'O

AURAY, le 04 décembre 2013

Le Maire,

Guy ROUSSEL/

4- Avis de la Commission

Les membres de la commission d'arrondissement de Lorient émettent un AVIS FAVORABLE

à la poursuite de l'ouverture de l'établissement.

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

1/ Finir de traiter les observations restantes sur le rapport VERITAS

2/ Prévoir un minimum de deux portillons permettant le passage direct de la plage minérale vers le solarium au lieu d'un seul (prescription concernant les aménagements extérieurs non réalisés ce jour).

Observations de cette visite :

Recommandations:

REMARQUE :

Tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente.

(Art. R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La présidente,

VALLED BOULHALEC

RAPPEL IMPORTANT:

Conformément à l'article R. 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Conformément à l'article R. 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une Ampliation de ce document sera transmise au secrétariat de la commission.

**Les renseignements contenus dans ce procès verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »

